

CONSEIL MUNICIPAL
Séance de conseil municipal du 7 octobre 2010

L'an deux mille dix, le sept du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 5^{ème} séance ordinaire suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 27 septembre 2010.

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Etienne THIBAULT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint — Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALES – Amélie CLAVERE – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Pierrette ESPUNY – procuration donnée à Monique CULIE
Odile HORN – procuration donnée à Marielle GARONZI
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain VERDIER
Sylvie BALESTAN – procuration donnée à Valérie MAUGARD
Denys OLTRA – procuration donnée à Hélène ROIGNOT

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 9 juillet 2010 est adopté sans observations.

-oOo-

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Hélène Roignot, qui remplace Nicolas Maigne, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, pour raisons professionnelles.

OBJET : Nomination de Madame Hélène ROIGNOT nouveau conseiller municipal au sein de diverses commissions.

N° 001.10.2010

Rapporteur
Alain CHATILLON

Suite à la modification de la composition du conseil municipal et à la nomination de Madame Hélène ROIGNOT en lieu et place de Monsieur Nicolas MAIGNE, démissionnaire,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Madame Hélène ROIGNOT membre des commissions suivantes en lieu et place de Monsieur Nicolas MAIGNE :

OBJET : Indemnité horaire pour travail de nuit

N° 002.10.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Les agents de la Mairie de REVEL affectés au service jeunesse sont amenés dans le cadre de leurs fonctions à travailler en soirée au delà de 21 heures, en moyenne une soirée par mois.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, des décrets n° 61.467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, et à l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de cette indemnité, ces agents peuvent bénéficier de par la nature de leur travail d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit (entre 21 h et 6 h du matin) qui est aujourd'hui de 0,80 € heure, lorsqu'il s'agit d'un travail dit intensif par opposition à un travail dit de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour ces mêmes heures.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de faire bénéficier les agents relevant des filières techniques, administratives, animations, sportives et médico-sociales, titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, temps non complet ou partiel, affectés au service jeunesse, effectuant un travail dit intensif, de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux de 0,80 €/ heure avec application directe dans l'avenir, pour ces agents, des dispositions des arrêtés ministériels pris pour application du décret n° 61.467 du 10 mai 1961.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 003.10.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Arrivée de Denys OLTRA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20h)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Signature d'un contrat d'apprentissage

N° 004.10.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avait institué l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental et la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes a pérennisé ce dispositif.

Les collectivités peuvent donc avoir recours au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

La municipalité estime qu'il est de la responsabilité des collectivités publiques de s'inscrire dans cette démarche de soutien à l'apprentissage car elle considère qu'il s'agit d'un des outils les plus efficaces pour permettre à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Vu le Code du Travail, articles L 6211-1 à L 6225-7,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme de niveau IV, Bac Pro Travaux Paysagers,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

OBJET : Transfert à l'euro symbolique en pleine propriété de la caserne des pompiers au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS) et cession à l'euro symbolique par le SDIS à la ville de Revel d'une emprise foncière

N° 005.10.2010

**Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC**

Francis DOUMIC rappelle qu'une convention signée en 1988 et renouvelée en 1998 prévoit les modalités de mise à disposition des biens constituant le centre de secours de Revel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS) avec, notamment, la prise en charge de l'aménagement, de l'entretien et du fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Le SDIS a informé la Ville de Revel qu'un programme de travaux de réhabilitation de la caserne est à l'étude et concerne principalement la reconstruction des vestiaires-sanitaires, la réalisation d'un local de désinfection des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), le réaménagement du 1^{er} étage ainsi que la sécurisation du bâtiment avec la pose d'une clôture.

Comme à chaque fois que des opérations importantes d'investissement sont réalisées sur des bâtiments mis à disposition par convention au niveau du Département de la Haute-Garonne, le SDIS demande aux communes un transfert en pleine propriété des biens conformément à l'article L 1424-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la suite des échanges qui ont eu lieu entre les deux parties, il a été décidé de procéder également à une réorganisation foncière afin de permettre une utilisation plus fonctionnelle de l'espace situé autour du centre de secours.

Sur la base d'un plan de division établi par un géomètre expert, il est envisagé que la ville de Revel cède au SDIS, à l'euro symbolique, le bâtiment constituant la caserne des pompiers ainsi que l'aire de stationnement et de manœuvre des véhicules de secours dont la superficie totale est de 1 763 m² (partie E du plan de division ci-annexé). Cette cession s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En parallèle, les deux garages et un terrain d'une superficie totale de 155 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 481 située avenue de Vaudreuille à l'arrière de la caserne des pompiers, et une emprise de 3 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 480, supportant un poteau d'éclairage public seront cédés à l'euro symbolique par le SDIS à la ville de Revel (parties A et D du plan de division ci-annexé).

Au vu de l'avis de France Domaine, dont l'évaluation de l'ensemble immobilier cédé par la ville de Revel au SDIS s'élève à 730 000 €

Monsieur le Maire donne quelques explications relatives à ce transfert. Il rappelle que la construction de la caserne des pompiers avait été assurée par l'ancienne municipalité dans les années 1982. La ville de Revel en avait assuré le financement. Une convention de mise à disposition du centre de secours par la commune avait été signée par le SDIS en 1988. Aujourd'hui la situation est quelque peu différente, puisque la ville ne participe plus au fonctionnement de la caserne des pompiers, le SDIS prend en charge la totalité de l'exploitation du bâtiment, mais également des efforts importants ont été faits quant aux équipements.

Cette négociation permet également de récupérer une petite partie de terrain présentant un intérêt pour la mairie. Monsieur le Maire donne la parole à Monique CULIE

Monique CULIE informe que ce terrain se trouve à côté du bâtiment abritant les restos du cœur. Elle rappelle que les locaux réservés à cette association sont très petits, et qu'il y a nécessité d'avoir un espace plus grand. Elle souhaite également dans la continuité de ce bâtiment, un local pour les gens de passage avec deux couchages pour les hommes et un couchage pour les femmes. Elle précise qu'il arrive de refuser des personnes seules, pour un raisons de sécurité. Il y a également nécessité d'installer une douche pour les personnes en situation précaire et qui doivent se présenter à un entretien d'embauche.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession au SDIS de l'ensemble immobilier constitué par la caserne des pompiers et l'aire de stationnement et de manœuvre des véhicules de secours d'une superficie totale de 1763 m², étant entendu que le SDIS s'engage pour sa part, à céder à la ville de Revel à l'euro symbolique, une emprise totale de 158 m². Les emprises sont délimitées conformément au plan ci-annexé et feront l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- décide, compte tenu de la nature de l'activité, de céder cet ensemble immobilier à l'euro symbolique,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération,
- autorise le SDIS à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier cédé par la Ville de Revel.

Il est précisé que le SDIS prendra en charge tous les frais inhérents à cette transaction, à l'exception des diagnostics techniques qui relèvent de chaque partie pour les biens leur appartenant en pleine propriété.

OBJET : Réfection de la voirie communale – Demande d'une subvention exceptionnelle de DGE 2010

N° 006.10.2010

**Rapporteur :
Alain CHATILLON**

Alain CHATILLON rappelle que dans la nuit du samedi 12 juin 2010, la commune de Revel a été durement touchée par un orage d'une rare violence. Une pluviométrie importante s'est abattue en peu de temps sur Revel et a occasionné un torrent de boue.

Il convenait de faire classer la commune en état de catastrophe naturelle. **Alain CHATILLON** rappelle être intervenu rapidement auprès du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Finances et du Budget.

Les fortes précipitations qui se sont abattues en l'espace de quelques heures ont, outre de graves inondations, provoqué des dégâts importants et nombreux à la voirie communale.

Par arrêté interministériel en date du 14 septembre 2010, paru au journal officiel de la République le 17 septembre 2010, la commune de Revel a été classée en état de catastrophe naturelle pour les « inondations et coulées de boues du 12 juin 2010 ».

Des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs vont être lancés pour un montant HT de 600 320.50 € soit 717 983.32 €TTC.

Le plan de financement de cette opération de réparation de couverture est le suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Travaux HT	600 320.50	Subvention DGE exceptionnelle 50%	300 160.25
TVA	117 662.82	Fonds propres	417 823.07
Total travaux TTC	717 983.32	Total	717 983.32

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux correspondant,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipe-ment 2010 au taux de 50%,
- engage les crédits nécessaires sur le BP 2010.

Alain CHATILLON informe qu'une demande de subvention a également été faite auprès du Conseil Général. Un plan d'évaluation des dégâts des rues et des chemins est en cours d'étude. Francis Costes s'en est occupé. Les services techniques ont accompagné cette démarche. Etienne Thibault et Alain Verdier ont eu les contacts nécessaires avec l'ensemble du pool routier et nous sommes dans l'attente de la validation de cette demande. Alain Chatillon précise qu'un plan d'urgence est mis en place sur les 3 prochaines années pour la voirie, compte tenu de tous les effets indirects de cet orage du 12 juin.

Francis COSTES ajoute que des travaux auront lieu sur le tour de ville à partir de lundi. Bien évidemment le tour de ville ne sera pas bloqué dans sa totalité, puisque les travaux se feront par tranches successives.

Il précise que la partie de la route de Sorèze ne sera pas reprise, puisque des feux vont bientôt être posés dans le cadre de l'urbanisation du 1^{er} secteur de cette route.

Ces travaux commenceront donc le lundi 11 octobre pour se terminer le 22 octobre.

La DDE, Alain Verdier et les services techniques ont travaillé ensemble sur ce dossier de façon à ce qu'il y ait le moins de gêne possible. Toutefois, la circulation et le stationnement seront interdits entre 8 heures et 17 heures, l'accès restant autorisé aux riverains.

OBJET : Exonération de la contribution économique territoriale (CET) des établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai ». Annule et remplace les délibérations du 24 juillet 1992 modifiée par la délibération du 12 décembre 2008

N° 007.10.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Considérant la délibération du 12 décembre 2008, exonérant de taxe professionnelle, dans la limite de 66 %, les établissements de spectacles cinématographiques réalisant moins de 2000 entrées

hebdomadaires, et dans la limite de **33 %** les autres établissements de spectacles cinématographiques, dans les conditions fixées par l'article A 3° du Code Général des Impôts,

Considérant l'article 2 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 qui supprime et remplace la taxe professionnelle par une contribution économique territoriale (CET),

Considérant la nouvelle CET composée de deux contributions :

- la CFE, contribution foncière des entreprises
- la CVAE, contribution sur la valeur ajoutée

Considérant que cette loi accorde la possibilité aux collectivités locales d'exonérer de :

- la CFE, dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées dans l'année précédant celle d'imposition,
- la CFE, dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées dans l'année précédant celle d'imposition et qui sont classés Art et essai au titre de l'année de référence,
- la CFE, dans la limite de 33 % tous les autres établissements quelle que soit la population de la Commune et indépendamment du nombre d'entrées réalisées,
- la CVAE s'il existe une exonération de la contribution foncière et dans les mêmes proportions que celle-ci.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- annule et remplace à dater du 1^{er} janvier 2011, la délibération du 24 juillet 1992 complétée par la délibération du 12 décembre 2008,
- décide d'accorder aux établissements de spectacles cinématographiques les exonérations suivantes :
 - de CFE, dans la limite de 100 %, les établissements qui ont réalisé moins de 450 000 entrées dans l'année précédant celle d'imposition,
 - de CFE, dans la limite de 100 %, les établissements qui ont réalisé moins de 450 000 entrées dans l'année précédant celle d'imposition, et qui sont classés Art et essai au titre de l'année de référence,
 - de CFE, dans la limite de 33 % tous les autres établissements quelle que soit la population de la Commune et indépendamment du nombre d'entrées réalisées,
 - de CVAE s'il existe une exonération de la contribution foncière et dans les mêmes proportions que celle-ci.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour 4 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 2 prêts locatifs aides d'intégration (PLAI) contracté par la cité Jardins pour l'acquisition de 6 logements individuels situés impasse les Jardins d'Irène à Revel

N° 008.10.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la demande formulée par LA CITE JARDINS - 18, rue de Guyenne - BP 90041 - 31702 BLAGNAC CEDEX,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La commune de Revel accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **204 116.40 euros**, représentant **30 %** de quatre emprunts d'un montant total

de **680 388 euros** que la SA HLM Cité Jardins se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLAI R) situés Impasse Les jardins d'Irène à Revel.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS et PLAI R consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) : PLUS Foncier

Montant du prêt	: 140 805 euros
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	: 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans,

à hauteur de la somme de **42 241.50 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) : PLUS

Montant du prêt	: 272 883 euros
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	: 0 mois

La garantie de la Commune accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans,

à hauteur de la somme de **81 864.90 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) : PLAI Foncier

Montant du prêt	: 66 620 euros
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans,

à hauteur de la somme de **19 986.00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.4. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) : PLAI

Montant du prêt : 200 080 euros

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans,

à hauteur de la somme de **60 024.00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OBJET : Travaux de restauration de l'orgue de l'église « Notre Dame des Grâces » – Demande de subvention

N° 009.10.2010

**Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC**

Par délibération du 7 septembre 2004, une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Général pour des travaux de restauration de l'église « Notre Dame des Grâces ».

Une subvention d'un montant de 145 459.80 € a été attribuée à la commune de Revel. Une partie de cette subvention d'un montant de 136 604.04 € a été versée et devait être soldée au 1^{er} janvier 2009.

L'entreprise spécialisée qui effectue les travaux de restauration a connu de très grosses difficultés financières et c'est pourquoi les travaux ont été réceptionnés avec beaucoup de retard. Dans ces conditions, le solde de la subvention n'a donc pas pu être versé à la commune.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention d'un montant de 9 155.73 € correspondant au reliquat de la 1^{ère} demande.

OBJET : Subvention exceptionnelle virement de crédit afférent

N° 010.10.2010

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Suite à la demande du Foyer de Couffinal « Anim Couffinal »,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au de 900 € au Foyer de Couffinal « Anim Couffinal ».

Les crédits nécessaires soit **900 €** seront prélevés sur l'article 6554 et imputés à l'article 6574 du budget de la Commune.

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage – Adoption du règlement intérieur et fixation des nouveaux tarifs

N° 011.10.2010

Adjoint rapporteur
Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle qu'en application des dispositions de la loi Besson, une aire d'accueil des gens du voyage a été créée à Revel au lieu dit « En Berny ». Cette aire d'accueil gérée par la commune est ouverte depuis le 16 mars 1999.

Un règlement de l'aire de stationnement des gens du voyage et une convention d'occupation précaire ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1998 et du 4 février 2002.

L'aide de l'Etat fait l'objet d'une convention annuelle signée par le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil, renouvelable par avenant. Cette aide financière est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Alain CHATILLON précise que le règlement a été modifié, avec notamment l'instauration d'une caution, afin que les gens du voyage respectent les installations mises à leur disposition. Il rappelle qu'un investissement important a été fait il y a une douzaine d'années pour créer cette aire et que ces locaux et le camp ont été saccagés. Il ne veut pas que cela se reproduise et souhaite qu'on respecte les installations mises à disposition.

Il rappelle que la commune de Revel fait beaucoup plus que d'autres communes.

Dans le cadre de la réorganisation du parc communal, il a été demandé que la personne en charge du suivi de l'aire d'accueil soit plus présente et surveille davantage le camp.

Valérie MAUGARD demande s'il est prévu d'appliquer un taux de vétusté.

Alain VERDIER rappelle que l'aire est neuve et ceci pour la 2^{ème} fois.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de l'aire de stationnement des gens du voyage située au lieu dit « en Berny »

- approuve la convention d'occupation précaire

- approuve la tarification résultant du règlement

TARIFS	
Caution	100,00 €
Par caravane	2,00 €
Caravane supplémentaire	1,00 €
Eau – consommation réelle	1,1135 €m ³
Electricité – consommation réelle	0,121166 €/kWh

PLOMBERIE	
Queue de carpe	2,00 €
Tête de robinet	12,00 €
Bonde siphonide	15,00 €
Bouton poussoir WC ou douche	40,00 €
Bac à douche	110,00 €
Evier	130,00 €
WC siège truc	140,00 €
Pomme de douche	150,00 €
Prestation de débouchage	150,00 €

ELECTRICITE	
Prise électrique	10,00 €
Hublot d'éclairage extérieur	35,00 €

DIVERS	
Reproduction clé module	35,00 €
Changement canon porte module	100,00 €
Panneau clôture	170,00 €
Porte	200,00 €

OBJET : Adhésion des communes de Ramonville Saint-Agne et d'Escalquens au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SIEANAT). Avis du conseil municipal

N° 012.10.2010

**Adjoint rapporteur
Alain VERDIER**

Lors de sa séance du 8 juillet 2010, le Comité Syndical du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SIEANAT) s'est prononcé favorablement sur

- l'adhésion des communes de Ramonville Saint-Agne et d'Escalquens au SIEANAT.

Il appartient, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes membres donnent leur accord sur l'adhésion de ces nouvelles communes, afin que celles-ci puissent intégrer le Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SIEANAT)

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des communes de Ramonville Saint-Agne et d'Escalquens au SIEANAT.

OBJET : Convention de servitude au profit d'Electricité de France sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 14

N° 013.10.2010

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Dans le cadre des travaux de raccordement du parc éolien d'Arfons, Electricité de France (EDF) avait saisi la Ville de Revel afin de procéder à la réalisation d'une ligne électrique souterraine dont une partie du tracé emprunte la parcelle cadastrée section AR n°14 située au droit du chemin de la Farguette.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 20 mètres. Cette occupation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Les modalités de publication de la convention et les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par EDF.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la Ville de Revel et EDF concernant la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 14,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par EDF.

OBJET : Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

N° 014.10.2010

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Etienne THIBAUT rappelle qu'en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, lorsqu'une commune comprend moins de 10 000 habitants, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou de déclarations préalables.

En ce qui concerne la Ville de Revel, cette mise à disposition est effective depuis 1986, date d'approbation du plan d'occupation des sols.

La réorganisation des services de l'Etat au niveau départemental, engagée notamment dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, a amené les représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à proposer une nouvelle convention d'assistance à la Ville de Revel.

Un projet de convention a été rédigé et définit les obligations respectives de chaque partie en mentionnant principalement le champ d'application de la convention, les modalités d'instruction et d'échanges entre la DDT et la Ville de Revel.

Désormais, la Ville de Revel instruira les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, la DDT continuant à assurer l'instruction des autres autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, en zone U du plan local d'urbanisme, la DDT considère désormais que la consultation des gestionnaires des réseaux et de la voirie n'est plus de son ressort ce qui aboutit de fait à une obligation de consultation par le service municipal.

La convention prendra effet à compter du 15 octobre 2010 et pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à cette affaire.

OBJET : Dispositif du pass foncier – attribution de l'aide communale

N° 015.10.2010

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Dans le cadre du dispositif du Pass Foncier, la Ville de Revel a été destinataire de nouveaux dossiers sous la forme de prêts à remboursement différé, qui ont fait l'objet d'un accord de principe du groupe CILEO (anciennement CIL INTERLOGEMENT) et du CIL UNICIL.

Etienne THIBAULT rappelle que la Région Midi-Pyrénées intervient également sur ce dispositif en attribuant un montant d'aide de 1 500 € pour les ménages de trois personnes ou moins et de 2 000 € pour les autres ménages sous réserve du maintien du dispositif de soutien de l'Etat.

L'octroi de l'aide municipale est, en fonction de la composition du ménage, de 1 500 € ou de 2 000 € et les demandes adressées à la Ville de Revel sont les suivantes :

Emprunteurs	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale	Montant de l'aide de la Région Midi-Pyrénées
M. Jonathan Nicol Mlle Julie Ramos	2 adultes 1 enfant	9 boulevard Carnot 31250 Revel	1 500	1 500
Mme Brassens	1 adulte 2 enfants	5 Bd Jean Bart 81200 Mazamet	1 500	1 500
M. Solomiac	1 adulte	12 rue Lamartine 31250 Revel	1 500	1 500
M. Berbiguier M ^{elle} Barthas	2 adultes 1 enfant	18 impasse Paul Cézanne 31250 Revel	1 500	1 500
M. Martiel	1 adulte	15 chemin des Dauzats 31250 Revel	1 500	1 500
		TOTAL	7 500 €	7 500 €

Il s'agit de projets qui se situent dans les lotissements « Le Domaine de la Bastide » et « Le clos des lauriers ».

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois, lors de la signature de l'acte, par appel de fonds du notaire auprès de la Commune.

Il est précisé que la Commune pourra demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente (cf. délibération du 10 septembre 2009) et si ces derniers n'ont pas entrepris les travaux de construction pendant le délai de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer l'aide financière communale au titre du dispositif du Pass Foncier pour un montant total de 7 500€aux ménages suivants :

Emprunteurs	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale	Montant de l'aide de la Région Midi-Pyrénées
M. Jonathan Nicol Mlle Julie Ramos	2 adultes 1 enfant	9 boulevard Carnot 31250 Revel	1 500	1 500
Mme Brassens	1 adulte 2 enfants	5 Bd Jean Bart 81200 Mazamet	1 500	1 500
M. Solomiac	1 adulte	12 rue Lamartine 31250 Revel	1 500	1 500
M. Berbiguier M ^{elle} Barthas	2 adultes 1 enfant	18 impasse Paul Cézanne 31250 Revel	1 500	1 500
M. Martiel	1 adulte	15 chemin des Dauzats 31250 Revel	1 500	1 500
		TOTAL	7 500 €	7 500 €

- de verser l'aide financière sur le compte du notaire en une seule fois, après appel de fonds de ce dernier,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en relation avec cette opération,
- de demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente dans les conditions définies par la délibération du 10 septembre 2009 et si ces derniers n'ont pas entrepris les travaux de construction pendant la durée de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée,
- de charger M. le Maire de solliciter la subvention de l'Etat au titre de ces opérations.

Les dépenses liées au Pass Foncier seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'acquisition et la viabilisation de terrains situés sur la zone d'activité de la Pomme

N° 016.10.2010

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Actuellement, la zone d'activité de la Pomme a un taux d'occupation de 95 %, ce qui nécessite des travaux de viabilisation de terrains que la Ville de Revel avait acquis en 2006 le long du chemin de la Pomme, au niveau du carrefour avec la rue Antoine de Lavoisier.

Avec la réalisation de l'extension des réseaux secs et humides ainsi que l'accès aux lots, la viabilisation des parcelles cadastrées section ZX n° 139, 141 et 143, d'une superficie totale d'environ 2 ha, permet la création de 4 lots en bordure de voie dont certains ont déjà fait l'objet d'une réservation auprès de la Commune.

Le coût estimé de l'opération s'élève à :

Acquisition des terrains :	71 820,00
Frais d'acte	1 135,46
Travaux de viabilisation	116 982,38
Prestations intellectuelles	<u>10 817,62</u>
TOTAL HT	200 755,46
TVA :	25 048,80
TTC	225 804,26

Sur la base de l'estimation de France Domaine pour les cessions de lots, le financement de cette opération pourrait être le suivant :

Vente des lots :	104 779,00
Subvention Département HG	60 000,00
Fonds propres	<u>61 025,26</u>
TOTAL	225 804,26

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département de la de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition et l'aménagement de terrains situés sur la zone d'activité de la Pomme
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

OBJET : adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de l'Agout

N° 017.10.2010

Rapporteur
Alain CHATILLON

Par délibération du 9 septembre 2009, le conseil de la communauté avait délibéré sur le transfert de la compétence « schéma d'aménagement et de gestion de l'eau » (SAGE) et avait demandé, lorsque cette compétence serait transférée par arrêté inter préfectoral, l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte du bassin de l'Agout. Toutefois, cette demande d'adhésion du 9 septembre valait demande de transfert de compétence au syndicat mixte, compétence que la communauté de communes n'a reçue que le 31 décembre 2009.

Par conséquent, le conseil de la communauté a délibéré à nouveau sur l'adhésion et a sollicité l'accord des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu la délibération du conseil de la communauté en date du 9 septembre 2009,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne l'autorisation à la communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte de l'Agout.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire informe

de la signature :

- d'un contrat d'entretien avec la société BOEDA à Labruguière pour la maintenance et la vérification de la porte automatique au musée du bois
coût : 200 €HT
- d'un contrat d'entretien avec la société RECORD à Blère (37) pour la maintenance et la vérification des 4 portes automatiques à la mairie
coût : 760 €HT
- d'un contrat d'assistance en matière de sinistre avec le cabinet JULIEN à Cugnaux à l'occasion des inondations et dégâts des eaux du 12 juin 2010.
- d'un avenant avec la SMACL Assurances afin de garantir la statue FOLON installée place de la Mission contre le vol et le vandalisme.
- d'un marché avec la société AFIC à Castres, pour l'acquisition de deux serveurs informatiques et d'une armoire Rack pour la mairie
coût : 19 237.50 €HT
- d'un marché avec la société COLAS SUD OUEST à Labarthe sur Leze, pour la réfection de la piste de l'aérodrome de Belloc
coût : 67 855 €HT

- d'un marché avec la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX à Bourg Saint Bernard, pour l'enfouissement de réseaux EDF, France Télécom et éclairage public
coût : 19 270.70 €HT
- d'un marché pour la fourniture de mobiliers urbains
 - lot 1 – Signalétiques traditionnelles avec une face publicité avec la Société SIGNAL REGIE à Saint Jean
 - lot 2 – Signalétiques traditionnelles d'affichage municipal avec la SARL Romain CHELLE à Toulouse
coût : 42 725 €HT
- d'un avenant au marché d'extension de la mairie
 - lots 1 et 2 – Entreprise TAPIA à Revel
coût : 1 823.50 €HT
 - lot 3 – SARL MANUFACTURE MATERIAUX MODERNES à Revel
coût : 1 005.93 €HT en moins value
 - lot 4 et 5 – Ets IMBERT à Revel
coût : 0
 - lot 6 – SARL SOMOBOIS à Revel
coût : 1 105.85 €HT
 - lot 7 – Ets MONTAGNE Plaquiste à Revel
coût : 385.52 €HT en moins value
 - lot 8 – SARL XIVECAS à Saint Sernin les Lavaur
coût : 1 764.95 €HT en moins value
 - lot 9 – SARL CROZES à Revel
coût : 3 417.17 €HT
 - lot 10 – EURL VEELEC à Quint Fonsegrives
coût : 5 249.50 €HT en moins value
 - lot 11 – Ets SAULIERE à Mazamet
coût : 0
- d'un contrat de maintenance avec la société Forclim Sud Ouest à Toulouse pour le chauffage et la climatisation au ciné Get
coût : 2 012 €HT
- d'un contrat de maintenance avec la société AFI à Lognes pour le maintien en bon état de fonctionnement des logiciels
coût : 2 754.78 €HT
- d'un contrat de vente avec Gaz de France Provalys pour le chauffage à la salle omnisports III
coût abonnement : 146.40 €HT

- d'un marché avec la société SPIE CAPAG à Portet sur Garonne pour l'assainissement des eaux usées à Saint Ferréol, 23^{ème} tranche volet A et 24^{ème} tranche
 coût : 23^{ème} tranche : 234 187.64 €HT
 24^{ème} tranche : 122 276 €HT

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations relatives aux demandes de subventions

Dans le cadre de la délibération du 11 décembre 2009, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - acquisition de cendriers à l'espace jeunes **coût : 980 €**
 - restauration de registres des archives municipales Programme 2010 **coût : 4 263.60 €**
 - acquisition de matériel informatique pour les services administratifs **coût : 6 006.78 €**
 - acquisition de matériel informatique pour les services techniques **coût : 1 185.50 €**
 - acquisition de matériel informatique pour les écoles **coût : 3 398.68 €**
 - acquisition de deux tracteurs tondeuses pour l'entretien des espaces verts de la ville **coût : 51 524.00 €**
- auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les opérations suivantes :
 - acquisition de chaises pour l'espace jeunes **coût : 550.93 €**
 - acquisition de matériel pour l'espace jeunes **coût : 639.66 €**
 - acquisition de matériel et de mobilier pour l'espace jeunes **coût : 38 301.67 €**
 - acquisition de matériel informatique pour l'espace Jeunes (non subventionnable par le C.Général) **coût : 21 534.99 €**

Reprise de tombes

Alain Verdier informe qu'un recensement de tombes susceptibles d'être reprises par la commune a été fait. Ce recensement a été fait en fonction de l'état d'abandon apparent de la concession Actuellement 275 concessions ont été recensées, mais ça ne veut pas dire que la totalité pourra être reprise par la commune, il précise que si 1/3 peut être mis à la revente, ce sera déjà très bien pour la commune. Il rappelle la procédure qui consiste dans un premier temps en la mise en place d'une affichette sur la concession, invitant les propriétaires, familles ou descendants à passer en mairie pour justifier que cette tombe n'est pas abandonnée.

Questions diverses

- **Alain CHATILLON** informe qu'une réunion a eu lieu avec des représentants du Canal du Midi ; une soixantaine de communes étaient présentes. Un certain nombre de problèmes a été évoqué avec VNF qui délaisse de plus en plus l'entretien du canal et plus particulièrement l'amont. Il rappelle que si le canal existe, c'est grâce à Pierre Paul Riquet qui a fait le bassin de Saint Ferréol. Alain CHATILLON a souligné lors de cette réunion, qu'on parlait beaucoup du canal du Midi et pas suffisamment de Saint Ferréol sans qui le canal n'existerait pas. Il souhaite que la commune soit solidaire de leurs études et participe plus étroitement. Pierrette ESPUNY est chargée d'assurer cette coordination. Lors de cette réunion, Alain CHATILLON a également évoqué la problématique de l'eau dans la région. Aujourd'hui ce sont 18500 habitants de plus par an, dans la couronne toulousaine depuis une quinzaine d'années. Suivant le schéma de cohérence territoriale, Revel se situera dans une quinzaine d'années entre 12500 et 13000 habitants. Il en est de même pour l'ensemble des communes de la couronne toulousaine. Alain CHATILLON se déclare inquiet parce qu'on ne s'occupe pas des réserves d'eau. Nous sommes dans une région tempérée, où la pluviométrie annuelle assure l'équilibre et permet d'avoir de bonnes récoltes. L'agriculture consomme de plus en plus d'eau. Il précise que nous sommes dans une région où la vision à long terme n'est pas suffisamment prise en compte et sur l'eau notamment. Il précise toutefois que si l'eau est un problème majeur pour l'avenir, à Revel nous aurons toujours l'eau de la Montagne Noire.
- S'agissant de la future gare du TGV, Alain CHATILLON salue le travail fait par Martin Malvy sur le tracé Toulouse Bordeaux. Ce qui l'inquiète, c'est qu'on ne parle que de la gare Matabiau. Il pense que la gare ne peut pas rester à Matabiau pour les lignes à grande vitesse. Pourquoi ne pas envisager une gare TGV qui se situerait sur l'emprise du SICOVAL qui est aux portes de Toulouse. C'est une zone industrielle importante et cela rééquilibrerait la région toulousaine qui a un secteur ouest hypertrophié et un secteur est sud-est qui a besoin de développement. Pourquoi ne pas faire cette gare à Montgiscard ou dans ce secteur là, avec des parkings et une grande capacité d'accueil ? Toute notre région serait intéressée, il souhaite que le métro arrive enfin à Labège.
